

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2026

COMMISSION FINANCES DU 24 FÉVRIER 2026



Aménagement rue Jules Ferry



Restaurant scolaire Alice Solvay



Création terrain synthétique

Introduction

Le débat d'orientation budgétaire est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales.

Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le rapport d'orientation budgétaire constitue la première étape de ce cycle.

❑ Les objectifs du débat d'orientation budgétaire

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif,
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité,
- il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

❑ Les obligations légales

La loi N° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales. Le débat d'orientation budgétaire fait l'objet d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi.

L'article 107 de la loi NOTRe a modifié les articles L.2312-1, L. 3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent au président ou maire de l'exécutif d'une collectivité locale de présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Cette obligation concerne les communes de plus de 3500 habitants (alinéa 2 de l'article L.2312-1) et leurs établissements publics (alinéas 1 et 2 de l'article L.5211-36), ainsi que les départements (alinéa 1 de l'article L.3312-1). Pour les communes de plus de 10 000 habitants (alinéa 3 de l'article L.2312-1), les établissements publics de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants (alinéa 2 de l'article L.5211-36) et les départements (alinéa 1 de l'article L.3312-1), ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Le formalisme relatif au contenu de ce rapport, à sa transmission et sa publication reste à la libre appréciation des collectivités en l'absence de décret d'application. Le rapport doit néanmoins contenir les informations prévues par la loi, être transmis au représentant de l'Etat et être publié.

Pour les communes, il doit être également transmis au président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote. Cette délibération est également transmise au représentant de l'Etat dans le département. Une délibération sur le budget non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget (TA Versailles, 28 décembre 1993, Commune de Fontenay le Fleury). Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le débat ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif (TA Versailles, 16 mars 2001, Commune de Lisses). Par ailleurs, comme avant toute convocation des conseillers, un rapport doit leur être adressé au moins 5 jours avant la réunion pour les conseillers municipaux des communes de plus de 10 000 habitants. Le rapport d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel.

Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi. Cette délibération, bien qu'elle se limite à prendre acte de la tenue du DOB, doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante. En effet, en l'absence de précision législative, le régime juridique de la délibération relève du droit commun ; or une délibération est nécessairement soumise au vote de l'assemblée délibérante sous peine de nullité. Par son vote, l'assemblée délibérante prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB. La délibération précise que son objet est le vote du DOB sur la base d'un rapport et fait apparaître la répartition des voix sur le vote. En revanche, la répartition des voix n'a pas d'impact sur le budget primitif de la collectivité puisque le DOB ne revêt pas un caractère décisionnel.

Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont la commune est membre, il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.

Sommaire

- **Contexte économique et financier :**
 - La loi de Finances 2026 - pages 5 à 7
- **Situation et orientations budgétaires de la collectivité**
 - **Dépenses réelles de fonctionnement : vue d'ensemble** - pages 9 et 10
 - Evaluation des impacts financiers des variables économiques et sociales sur les charges à caractère général - page 11
 - Dépenses de personnel - pages 12 et 13
 - Subventions - page 14
 - Autres dépenses réelles de fonctionnement - page 15
 - **Recettes réelles de fonctionnement : vue d'ensemble** - pages 16 et 17
 - Fiscalité - page 18
 - Concours de l'Etat - page 19
 - Autres recettes réelles de fonctionnement - page 20
 - L'épargne - page 21
 - **Section d'investissement**
 - Dette - pages 22 et 23
 - Recettes d'investissement - pages 24 et 25
 - Dépenses d'investissement 2025 réalisées - pages 26 et 27
- **Programmation des investissements de la collectivité**
 - **Programmation pluriannuelle et Investissements : les AP-CP** – pages 28 à 29
- **Les résultats d'exécution de l'exercice** - page 30

□ Le contexte économique et financier dans lequel s'inscrivent les orientations budgétaires 2026

La loi de finances 2026 – principales mesures impactant les communes et les intercommunalités

Le projet de loi de finances pour 2026 s'inscrit dans un contexte de forte tension sur les comptes publics, avec un objectif affiché par le gouvernement de réduction rapide du déficit et de la dette, au prix d'un effort important demandé aux collectivités territoriales. Avec plusieurs semaines de retard et le recours au 49.3, le PLF 2026 a fini par aboutir. Il doit désormais passer l'étape du Conseil Constitutionnel.

Dans la version finale du texte, les collectivités sont appelées à une contribution très forte au redressement des comptes publics. Bien que le gouvernement ait repris l'essentiel des amendements d'atténuation apportés par le Sénat, l'addition budgétaire s'établit à environ 3,6 Md€. La version finale du texte comprend également quelques amendements de dernières minutes défavorables aux collectivités (plafonnement des ressources du CNFPT, fin de l'affectation d'une part de la TEITLD).

Au sein de la contribution demandée aux collectivités, plusieurs mécanismes (baisse de la compensation locaux industriels et de la DCRT, renouvellement du Dilico, hausse de la TGAP, décalage du FCTVA) touchent plus particulièrement les intercommunalités. Avec une contribution d'environ 1,8 Md€, représentant 4,5 % de leurs recettes de fonctionnement, ces dernières assumeront plus de la moitié de l'effort demandé aux collectivités territoriales, soit une contribution bien supérieure à leur poids dans la dépense locale (environ 20 %).

En outre, les principaux mécanismes touchant les intercommunalités concernent plus spécifiquement les territoires industriels, allant ainsi à l'encontre des objectifs partagés de soutien à la réindustrialisation du pays. Ces différents mécanismes, qui peuvent faire l'objet de plafonnements individuels mais qui peuvent s'additionner entre eux, pourraient se traduire par des contributions très importantes de certains territoires. Ainsi, en moyenne, les 314 intercommunalités les plus industrielles subiraient une contribution supérieure à 5,5 % de leurs recettes de fonctionnement.

Détail des mesures

➤ **Hausse de la TGAP (article 81)**

Cette hausse de la TGAP se traduira par un renchérissement du coût du service porté par les intercommunalités, et in fine payé par ses bénéficiaires, pour un montant estimé par Intercommunalités de France à environ 350 M€ à l'horizon 2030. Cet accroissement de la TGAP ne saurait s'expliquer par son caractère incitatif, les collectivités disposant en effet de peu de marge sur le tonnage des ordures ménagères résiduelles collectées. De plus, la recette n'est pas affectée à des mesures en faveur de la réduction de ce tonnage. On notera à l'inverse une diminution du taux de TVA à 5,5 % pour l'ensemble des opérations de gestion des déchets. Ce taux réduit de TVA ne bénéficie actuellement qu'à la collecte séparée, au tri et à la valorisation matière.

➤ **Diminution des variables d'ajustement : DCRT et dotation de garantie des FDPT (article 129)**

La DCRT diminue ainsi très fortement (-317 M€, soit -34 %), au-delà de la baisse déjà importante opérée en 2025 (-202 M€, soit -18 %). Du fait des règles de répartition de la baisse de la DCRT entre collectivités, basée sur le poids de leurs recettes de fonctionnement 2024, les diminutions enregistrées individuellement, difficilement prévisibles lors de l'élaboration des budgets locaux, pourront excéder largement la diminution moyenne, voire se traduire par la disparition pure et simple de cette ressource pour certaines collectivités. Ainsi, selon les estimations d'Intercommunalités de France, près de 40 % des communes et des intercommunalités perdraient l'intégralité de leur DCRT en 2026.

➤ **Gel de la DGF (article 129) et accroissement de la péréquation (article 192)**

La dotation globale de fonctionnement (DGF) est gelée à son niveau de 2025. Au sein de la DGF, les dotations de péréquation progressent à minima de 140 M€ pour la dotation de solidarité urbaine (DSU), 150 M€ pour la dotation de solidarité rurale (DSR) et 90 M€ pour la dotation d'intercommunalité.

Le gel de la DGF et l'accroissement de ses composantes perpétuatrices étaient prévus dans la version initiale du PLF, sans modification de la part du Sénat. La DGF ne suivra donc pas la hausse des prix. En retenant l'hypothèse du PLF 2026 d'une inflation de 1,3 % en 2026, la perte de valeur de la DGF s'établirait ainsi à environ 350 M€. En outre, du fait des règles internes à cette dotation, la hausse de ses composantes péréquatrices sera financée par une diminution de ses autres composantes : dotation forfaitaire des communes et compensation part salaire (CPS) de la dotation de compensation des intercommunalités. Ainsi, la CPS des intercommunalités diminuera d'au moins 2 % pour toutes les intercommunalités concernées. Mais cette baisse pourra être plus conséquente, en fonction des choix restant à opérer par le Comité des finances locales (CFL), si la CPS devait également financer une part de l'accroissement de la péréquation communale. Si le CFL prenait les mêmes décisions que l'année dernière, la baisse de la CPS pourrait alors atteindre 5 %.

➤ **Baisse des crédits de la mission relations aux collectivités territoriales (article 148 – Etat B – Mission « Relations avec les collectivités territoriales »)**

Les crédits de la mission Relations aux Collectivités Territoriales (RCT) s'établissent à 3,8 Md€ en autorisations de programme (AE) et 4,0 Md€ en crédits de paiement (CP). La mission regroupe notamment la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation politique de la ville (DPV). Les AE de la mission RCT sont en baisse de 135 M€ par rapport à la loi de finances pour 2025. Si la répartition des crédits de la mission entre ses différents fonds n'est pas connue, la baisse pourrait porter sur la DSIL, à hauteur de 200 M€.

➤ **Baisse des crédits du fonds vert (article 148 - Etat B – Mission « Ecologie, développement et mobilités durables »)**

Les crédits du programme « Fonds d'accélération de la transition écologique des territoires », correspondant au fonds vert, sont fixés à 837 M€ en AE et à 1,1 Md€ en CP. La version initiale du PLF dotait le fonds vert de 650 M€ en AE et de 1,1 Md€ en CP. Le Sénat avait souhaité instaurer un fonds territorial climat (FTC), doté de 100 M€ prélevé sur les AE du fonds vert, pour financer spécifiquement les plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) intercommunaux. Dans le texte final du PLF, le gouvernement réintègre les crédits du FTC dans le fonds vert, tout en précisant que 100 M€ seront consacrés au financement des PCAET des intercommunalités. Il abonde également le fonds vert de 200 M€ supplémentaires, abondement simultanément atténué de 12,5 M€ dans le cadre d'un rabot sur l'ensemble des programmes de la mission. Finalement, les crédits du fonds vert font l'objet d'une réduction de 313 M€ en AE par rapport à la loi de finances pour 2025. Au sein de cette enveloppe, les crédits du FTC sont en baisse de moitié.

➤ **Dilico 2026 (article 196)**

Le Dilico s'applique de nouveau en 2026, pour un montant de 740 M€. Les communes en sont complètement exemptées. Pour les intercommunalités, la contribution s'établit à 250 M€ et ses modalités de calcul sont strictement identiques à celles du Dilico 2025. Les collectivités contributrices en 2026 bénéficieront d'un retour par tiers sur trois ans, à hauteur de 90 %, le solde venant abonder des fonds de péréquation. Les critères utilisés sont ceux de la DGF 2025 et les recettes de fonctionnement prises en compte pour le plafonnement des contributions restent celles de 2023.

➤ **Application ciblée de la taxe sur les friches commerciales (article 44)**

Les communes, ou les intercommunalités, peuvent instituer la taxe sur les friches commerciales sur le seul périmètre de leur territoire couvert par une opération de revitalisation de territoire (ORT). Cette disposition a été introduite par le Sénat, avec l'accord du gouvernement. A ce jour, la taxe sur les friches commerciales ne pouvait être instaurée que sur l'ensemble du périmètre communal. Désormais, elle peut ne porter que sur les secteurs couverts par une ORT. Il s'agissait d'une demande portée par Intercommunalités de France pour rendre plus opérante la taxe sur les friches commerciales.

➤ **Augmentation de la part des quotas carbone affectée aux AOM (article 63)**

Pour 2026, la part du produit issu des mises aux enchères des quotas d'émission de gaz à effet de serre dans le cadre du système européen d'échange des quotas d'émissions (ETS) pour les autorités organisatrices de la mobilité (AOM) locales est fixée à 100 M€. La loi de finances pour 2025 a attribué aux AOM locales, ainsi qu'aux communes continuant à organiser un service de transport public, à compter de 2025, une fraction de 50 millions d'euros du produit de la mise aux enchères de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Pour 2026, le Sénat a fait passer cette part de 50 M€ à 100 M€. Le gouvernement a gardé cette évolution dans la version finale du PLF.

➤ **Mesures relatives à la taxe d'aménagement (article 115 et 117)**

A compter de 2026, les projets d'aménagement de 3 000 à 5 000 mètres carrés deviennent soumis au versement d'un acompte de taxe d'aménagement. Pour faire face aux difficultés de recouvrement de la taxe d'aménagement, le Sénat a proposé plusieurs évolutions, qui ont été majoritairement reprises par le gouvernement dans le texte final du PLF. Plusieurs ajustements techniques sont apportés. Surtout, le seuil des projets soumis au paiement d'acomptes de taxe d'aménagement est abaissé de 5 000 à 3 000 mètres carrés, pour les autorisations d'urbanisme délivrées après la publication de la loi de finances pour 2026. A l'inverse, le Sénat avait envisagé la création d'une avance en 2026 pour les collectivités territoriales confrontées à une perte importante de taxe d'aménagement entre 2024 et 2025, que le gouvernement n'a pas retenue.

➤ **Plafonnement des ressources du CNFPT (article 135)**

Les ressources du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) sont plafonnées à 397 M€ pour l'année 2026. C'est par un amendement à la version finale du PLF que le gouvernement a acté le plafonnement des ressources du CNFPT à 397 M€. L'excédent des cotisations versées au CNFPT est affecté au budget général de l'Etat. Ce plafonnement des ressources du CNFPT se traduit donc par la captation par l'Etat d'une partie des cotisations acquittées au CNFPT par les collectivités territoriales pour la formation de leurs agents. Cette ponction est estimée à 16 M€ dans la version finale du PLF. Le CNFPT fait pour sa part état d'une ponction de 45 M€.

➤ **Report de l'intégration de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels et de la révision de celle des locaux d'habitation (article 106)**

L'intégration dans les bases d'imposition des résultats de l'actualisation sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels, qui aurait dû intervenir en 2026, est reportée à 2027. Ce report s'accompagne d'ajustement des mécanismes atténuateurs. Le calendrier de révision des valeurs locatives des locaux d'habitation est également repoussé. Le gouvernement a ainsi repris le texte de la version initiale du PLF. Les Sénateurs avaient voté un amendement demandant une intégration de l'actualisation sexennale dès 2026.

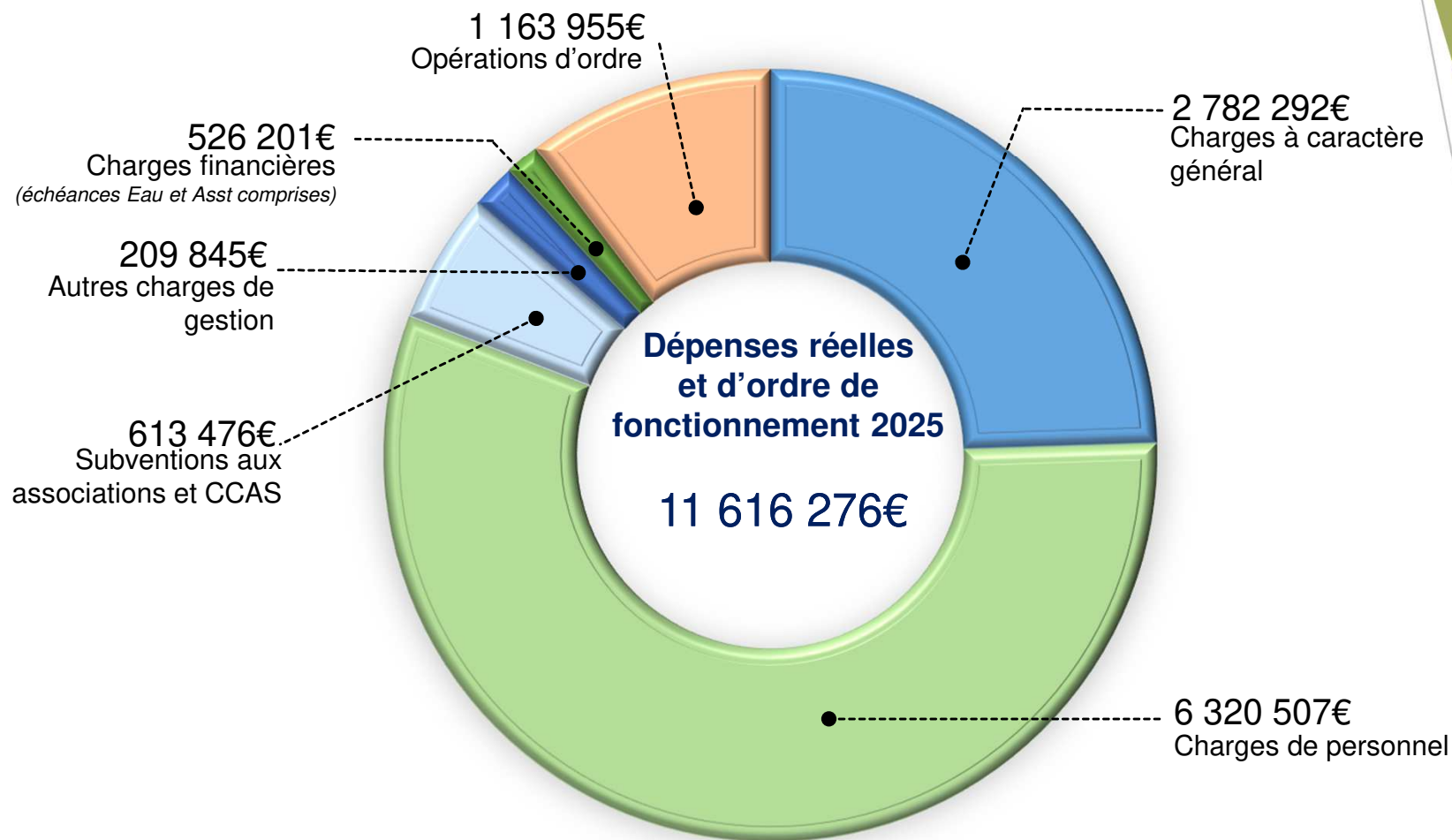
➤ **Création de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (article 108)**

A compter de 2027, une taxe sur la vacance des locaux d'habitation est instaurée en substitution de la taxe sur les logements vacants (TLV) et de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV). Due par les propriétaires des biens vacants, la taxe est calculée sur la base de leur valeur locative. Par rapport à la TLV et à la THLV qu'elle remplace, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation présente plusieurs avantages pour les communes : les communes deviendront bénéficiaires du produit de la TLV, qui est perçu jusqu'à présent par l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), pour un montant de 271 M€ en 2024 ; les communes concernées par la TLV pourront désormais moduler le taux de la taxe en fonction de leurs choix politiques locaux ; concernant la THLV, qui représentait 107 M€ en 2024, le taux fixé par les communes (et les intercommunalités) concernées sera désormais distinct de celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS). Ces évolutions permettront aux communes de disposer d'un outil fiscal plus efficace dans la lutte contre la vacance.

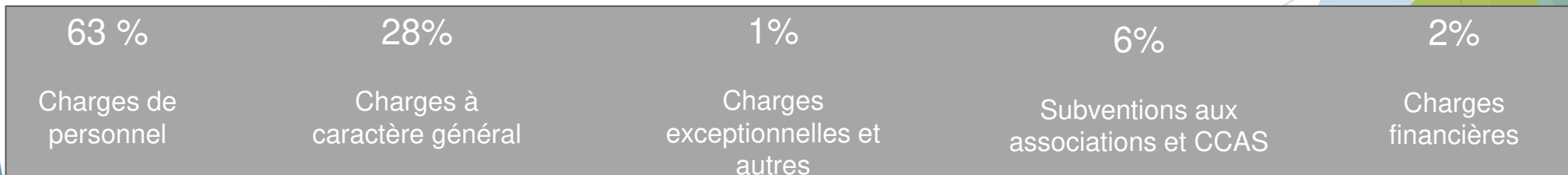
Situation et orientations budgétaires 2026



Les dépenses de la section de fonctionnement



La structure des dépenses réelles de fonctionnement



Situation et orientations budgétaires de la collectivité

Les dépenses réelles de la section de fonctionnement : vue d'ensemble

La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année, mais également certaines dépenses revêtant un caractère exceptionnel.

Après l'explosion des prix de l'énergie et 2 années de forte inflation, 5,9% en 2022 et 4,9% en 2023, maintenant une pression accrue sur les dépenses, 2024 a été marquée par un reflux avec un taux de 1,3%, qui s'est confirmé en 2025 par une augmentation générale des prix de 0,8%. S'agissant du cadrage budgétaire 2026 des charges de fonctionnement, les efforts indispensables réalisés par l'ensemble des services dans la mise sous contrainte des dépenses doivent se poursuivre, s'intensifier et se modéliser.

La construction budgétaire 2026 tiendra compte des éléments de conjoncture économique et s'inscrit dans la continuité de la dynamique d'efficience et d'optimisation menée.

Les charges de gestion courante 2025 sont en augmentation de 2,57% (+ 2,54% en 2023 et + 2,08% en 2024)

Nature	Comptes administratifs						Evolution N-1	Structure Hors Eau/Asst
	2020	2021	2022	2023	2024	Provisoire 2025		
Charges à caractère général	2 089 634	2 143 784	2 597 058	2 812 485	2 640 338	2 782 292	141 954	27,58%
Charges de personnel	5 453 449	5 821 657	5 886 221	5 803 821	6 184 355	6 320 507	136 151	62,65%
Atténuations de produits	82 699	68 056	148 658	63 326	74 491	0	-74 491	-
Subventions aux associations et CCAS	417 083	411 219	428 930	599 498	605 946	613 476	7 530	6,08%
Autres charges de gestion courante	120 172	127 072	131 451	150 892	142 861	209 845	66 984	2,08%
Charges financières	667 913	638 247	609 908	590 694	562 129	526 201	-35 928	-
<i>dont dette budget principal</i>	238 258	220 443	204 466	197 883	182 631	160 973	-21 658	1,60%
<i>dont dette non transférable service de l'assainissement</i>	132 005	124 408	116 483	108 390	99 850	90 688	-9 162	-
<i>dont dette non transférable service de l'eau</i>	70 458	66 202	61 766	57 228	52 455	47 345	-5 109	-
<i>dont reversement fonds de soutien service de l'assainissement</i>	153 284	153 284	153 284	153 284	153 284	153 284	0	-
<i>dont reversement fonds de soutien service de l'eau</i>	73 910	73 910	73 910	73 910	73 910	73 910	0	-
Charges exceptionnelles	581 647	51 554	23	7 600	547 340	0	-547 340	-
<i>dont charges budget principal</i>	31 702	40 002	23	7 600	547 340	0	-547 340	-
<i>dont versement excédent de fonctionnement budget assainissement</i>	412 086	4 324						-
<i>dont versement excédent de fonctionnement budget eau</i>	137 860	7 229						-
<i>dont reprises sur provisions eau</i>					546 283		-546 283	-
Dotations aux provisions et dépréciations	0	326 019	0	0	4 533	2 163	-2 369	0,02%
Total	9 412 598	9 587 607	9 802 250	10 028 315	10 761 994	10 454 484	-307 510	
Total hors services de l'Eau et de l'Assainissement	8 432 997	8 832 232	9 396 807	9 635 504	9 836 213	10 089 257	253 044	soit + 2,57%







Le plan stratégique de performance Achat, s'appuyant sur le guide interne de l'achat public instauré en 2018, participe à l'objectif de maîtrise des charges à caractère général. Chaque fois qu'il est autorisé par le code de la commande publique, le recours au dialogue et à la négociation, après publicité et mise en concurrence, est utilisé. Il permet en effet d'obtenir un meilleur achat dans le respect des règles de transparence. En étroite collaboration avec le Service Achat Public (SAP), cette culture de la négociation est quotidiennement pratiquée et porte ses fruits. En parallèle, des études de coût portant sur différentes thématiques sont menées afin d'optimiser les charges de gestion.

Evaluation des impacts financiers des variables économiques et sociales sur les charges à caractère général

❑ Tendance gaz

Les conditions d'achat du gaz ont été arrêtées à 61,39€ HT/MWh fixe pour la période de janvier 2024 à août 2027. Dans un contexte où le marché du gaz reste marqué par une forte volatilité, cette contractualisation permet de ne pas être impacté par les mouvements haussiers fréquents. Les investissements réalisés d'installation de systèmes de gestion technique des bâtiments, les actions de sobriété menées, et la sensibilisation aux bonnes pratiques contribuent à contenir les consommations.

- Réalisation saison de chauffe 2020-2021 173 571€ HT
- Réalisation saison de chauffe 2021-2022  367 955€ HT, soit + 194 384€ HT, +112%
- Réalisation saison de chauffe 2022-2023  378 015€ HT, soit + 5 673€ HT, +2%
- Réalisation saison de chauffe 2023-2024  288 079€ HT, soit - 89 936€HT, - 23,79%
- Réalisation saison de chauffe 2024-2025  303 153€ HT, soit + 15 074€HT, + 5%

Impact de la hausse de la TICGN mise en œuvre depuis le 1er janvier 2024




Taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel

Gelée depuis 2019, la TICGN a vu son prix augmenter pour passer de 8,37€/MWh à 16,37€/MWh, soit presque le double. Cette augmentation au 1^{er} janvier 2024 fait suite à un rattrapage du planning initial du gouvernement pour la hausse de cette taxe. En effet, depuis 2016, un calendrier de hausse progressive annuelle avait été élaboré mais il a été gelé avec la crise des gilets jaunes en 2019. La taxe sur la saison de chauffe 2024-2025 est de 40 107€ HT, elle représente 13% de la facture.

❑ Tendance électricité

La ville est adhérente au groupement énergie coordonné par la Métropole du Grand Nancy. Le marché a été attribué au fournisseur ENGIE pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026. Le tarif du prix du MWh a diminué de plus de 25% par rapport au tarif du marché groupé précédent, il est annoncé à – 15% pour 2026. La modernisation du réseau et l'installation de modules de gestion ont permis de réduire de 40% la consommation de l'éclairage public.

La Métropole prépare un nouvel appel d'offres pour la période 2027-2030, la Ville a confirmé son adhésion à ce futur marché.

- Réalisation 2022 294 043€ TTC
- Réalisation 2023  467 474€ TTC, soit + 173 431€ TTC, + 59%
- Réalisation 2024  268 291€ TTC, soit – 199 173€ TTC, - 43%
- Réalisation 2025  278 016€ TTC, soit + 9 725€ TTC, + 3 %

❑ Prévision inflation

La perspective annoncée place l'inflation 2026 sur une trajectoire en légère reprise, dans une plage comprise entre 1,1% et 1,5%.

(Base INSEE)

Les dépenses de personnel

Le pilotage des ressources humaines

Dans un contexte de mutation des territoires et de contraintes financières, les collectivités font face à de nouveaux défis tels que l'adaptation des effectifs et l'évolution des compétences professionnelles afin de garantir, non seulement la continuité, mais également la qualité du service public. Entre anticipation des besoins et accompagnement du changement, la question du recrutement est devenue plus que jamais stratégique.

En effet, la GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences) conduite par la collectivité, induit une anticipation et une réflexion sur les besoins de l'organisation en matière RH. Cette démarche permet entre autres, une optimisation des coûts de fonctionnement de la structure. La redéfinition des besoins après un départ, ou encore, le questionnement avant chaque remplacement d'agent absent, permet de contenir la hausse des rémunérations au GVT (Glissement vieillesse technicité). Le tout, en modernisant (développement des services dématérialisés) et en professionnalisant (développement des compétences par la formation) les missions des agents dans un seul objectif : maintenir un service public de qualité.

La modernisation du fonctionnement de l'organisation

Amorcée en 2022, elle vise à répondre avec efficacité aux besoins des Dombaslois et à garantir une qualité de service public. Elle s'est traduite par la création de 2 pôles : technique et cadre de vie/environnement. Pilotés chacun par un responsable, structurés par métier et en adéquation avec les moyens humains nécessaires à la réalisation des missions, elle permet d'être acteur du service public, de donner du sens à son action, de valoriser et favorise l'autonomie.

Afin de poursuivre et accompagner de manière efficace les mesures de changement et leur intégration organisationnelle, la collectivité s'est appuyée sur un cabinet conseil expert en matière de transformation des métiers et des organisations. La restitution aux équipes techniques de l'audit a été faite et a permis de décliner des leviers d'amélioration. Cette mission d'accompagnement s'est achevée en 2024 et ses conclusions sont des bases solides dans la définition des plans d'actions à déployer permettant d'entretenir la synergie, d'optimiser la cohésion et de stabiliser l'organisation.

La philosophie opérationnelle d'amélioration continue qui vise à optimiser les services de manière systématique et progressive s'applique à tous les niveaux de la collectivité. Elle encourage une culture où l'efficacité est constamment recherchée et où chaque agent est engagé dans le processus d'amélioration et de qualité de service. La démarche de professionnalisation des agents est la pierre angulaire de la modernisation de l'organisation.

La structure des effectifs *(hors contractuels)*

Effectifs requis dans la définition des besoins conduite en matière de GPEEC – Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences : au 1^{er} avril 2026.

FILIERES	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C		TOTAL	
	2026	2025	2026	2025	2026	2025	2026	2025
ADMINISTRATIVE	3	3	5	5	20	19	28	27
TECHNIQUE	1	1	4	5	61	63	66	69
MEDICO-SOCIALE	4	4	6	7	7	6	17	17
SOCIALE								
SPORTIVE			1	1		0	1	1
ANIMATION								
Total FONCTIONNAIRES	8	8	16	18	88	88	112	114

❑ Les données financières ➡ Les charges de personnel représentent **63%** des dépenses réelles de fonctionnement 2025

Nature		CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025 Provisoire	Evolution	
REMUNERATIONS	Personnel Titulaire	3 458 161	3 500 641	3 578 374	3 561 595	3 578 640	3 505 830	-72 810	-2,03%
	Personnel Contractuel	346 556	567 520	530 076	586 169	842 553	924 439	81 886	15,45%
	TOTAL REMUNERATIONS	3 804 717	4 068 162	4 108 451	4 147 764	4 421 193	4 430 269	0,21%	
	Différence N-1	-152 730	263 445	40 289	39 314	273 429	9 076		
COTISATIONS ET CHARGES	CDG - CNFPT	47 184	54 860	55 963	66 863	71 143	75 602	4 459	7,97%
	URSSAF	581 689	639 076	643 550	664 514	713 960	751 740	37 780	5,87%
	RETRAITES	858 475	867 172	893 079	888 349	936 094	1 010 821	74 727	8,37%
	ASSEDIC	14 088	22 945	21 246	23 552	32 714	35 980	3 266	15,37%
	TOTAL COTISATIONS ET CHARGES	1 501 436	1 584 053	1 613 839	1 643 278	1 753 911	1 874 143	6,86%	
	Différence N-1	-82 541	82 617	29 786	29 440	110 632	120 232		
TOTAL	5 306 153	5 652 215	5 722 289	5 791 043	6 175 104	6 304 412	2,09%		
Différence N-1	-235 271	346 062	70 075	68 753	384 061	129 308			

Nature		CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025 Provisoire
FRAIS ASSIMILÉS	Autre personnel extérieur	9 729	30 216	0	3 810	0	3 650
	Cotisations pour assurance du personnel	122 613	124 392	125 923	0	0	0
	Médecine du travail	14 954	14 834	11 676	8 968	9 252	11 872
	Autres charges	0	0	26 333	0	0	574
	TOTAL FRAIS ASSIMILÉS	147 296	169 442	163 932	12 778	9 252	16 096
	Différence N-1	3 579	22 145	-5 510	-151 153	-3 526	6 844
	TOTAL CHARGES DE PERSONNEL	5 453 449	5 821 657	5 886 221	5 803 821	6 184 355	6 320 508
Différence N-1	-231 693	368 207	64 564	-82 400	380 535	136 153	
			6,75%	1,11%	-1,40%	6,56%	2,20%

La volonté politique qui consiste à maîtriser et contrôler la masse salariale se poursuit et les indicateurs de pilotage permettant d'analyser chaque composante sont méthodiquement étudiés afin de disposer d'un outil décisionnel adapté aux exigences des évolutions et besoins.

L'évolution de la masse salariale : le volet rémunérations 2025 a augmenté de 2,09 %.

- L'enveloppe « personnel titulaire » a diminué de 72 810€
- Le coût « personnel contractuel », dit enveloppe variable a augmenté de 81 886€
- Les cotisations et charges ont augmenté de 120 232€

Les éléments déterminants 2025

- Augmentation des cotisations CNRACL
- Mouvements de personnel et GVT

Les éléments déterminants 2026

- Augmentation des cotisations CNRACL 3% chaque année pendant 4 ans soit une charge annuelle estimée à 90 000€
- Mouvements de personnel et GVT



Compte tenu des décisions unilatérales prises par l'Etat impactant les dépenses de personnel et de la structure des effectifs, l'orientation 2026 en matière de prévision de variation de la masse salariale tend vers une enveloppe budgétaire « rémunérations » hors frais assimilés de 6 540 000€, soit une hausse 2,22 % par rapport à la réalisation 2025.

Les subventions aux associations

La ville accompagne et soutient le tissu associatif Dombaslois par des aides directes et indirectes .

Les aides directes

- le versement des subventions de fonctionnement,
- le versement des subventions exceptionnelles, enveloppe moyenne annuelle de 35 000€,

Les aides indirectes

- la mise à disposition de moyens humains, de locaux et de matériels.

Les subventions versées

Nature	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Aide à l'emploi	84 300	117 156	108 504	111 148	97 312	69 310
Animation	23 000	0	23 400	46 000	75 000	87 000
MJC Jean Monnet	36 000	36 000	36 000	36 000	40 000	40 000
Culture	27 600	26 150	27 850	29 030	22 380	19 730
Nature	1 250	1 000	1 000	1 100	1 150	1 150
Patriotique	1 250	1 250	1 250	850	850	1 050
Scolaire	13 096	13 201	14 484	14 078	15 344	13 678
Social	38 900	33 333	29 333	34 883	37 450	37 750
Sport	77 100	72 967	77 467	77 133	73 000	72 800
Exceptionnelles	14 587	35 162	34 642	27 016	20 460	48 008
Total versé	317 083	336 219	353 930	377 238	382 946	390 476

Les subventions versées aux associations Dombasloises représentent 4% des dépenses réelles de la section de fonctionnement.

La subvention d'équilibre au CCAS

Le CCAS est un établissement public administratif de la commune (*Loi NOTRe Etablissement obligatoire pour les communes de de 1500 habitants et plus*), chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale. Etablissement autonome, il reçoit une subvention de fonctionnement évaluée annuellement afin d'équilibrer son budget. Dans le contexte socio-économique actuel la subvention d'équilibre 2026 tend vers une dynamique haussière, soit 346 000€.

Les subventions versées

Nature	2020	2021	2022	2023	2024	2025
CCAS	100 000	75 000	75 000	218 000	223 000	223 000

Les autres dépenses réelles de fonctionnement

Les charges à caractère général

Elles s'élèvent à 2 782 292€ et représentent 28% des dépenses réelles de fonctionnement 2025.

Elles correspondent aux dépenses relatives aux matières et fournitures, aux fluides et aux prestations de service.

Les atténuations de produits

Il n'y a pas de réalisation d'atténuations de produits en 2025.

Elles correspondent aux dépenses relatives aux remboursements de dégrèvements et au reversement du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). La CCPSV a diminué le versement des allocations compensatrices FPU de 93 604€ afin d'absorber la contribution de la ville au FPIC 2025.

Les autres charges de gestion courante

Elles s'élèvent à 209 845€ et représentent 2% des dépenses réelles de fonctionnement 2025.

Elles correspondent aux dépenses relatives aux indemnités et formations des élus, aux créances éteintes, aux contributions aux organismes de regroupement et aux hébergements des logiciels métiers.

Les charges financières

Elles représentent 1,6% des dépenses réelles de fonctionnement 2025 (*hors services eau et assainissement*).

Elles correspondent aux dépenses relatives aux intérêts de la dette contractée.

Les intérêts 2025 se sont élevés à 160 973€. La prévision des intérêts de la dette 2026 est de 147 000€.

Les charges exceptionnelles

Il n'y a pas de réalisations en matière de charges exceptionnelles en 2025.

Elles correspondent aux opérations revêtant un caractère exceptionnel et aux opérations de reprises sur provisions.

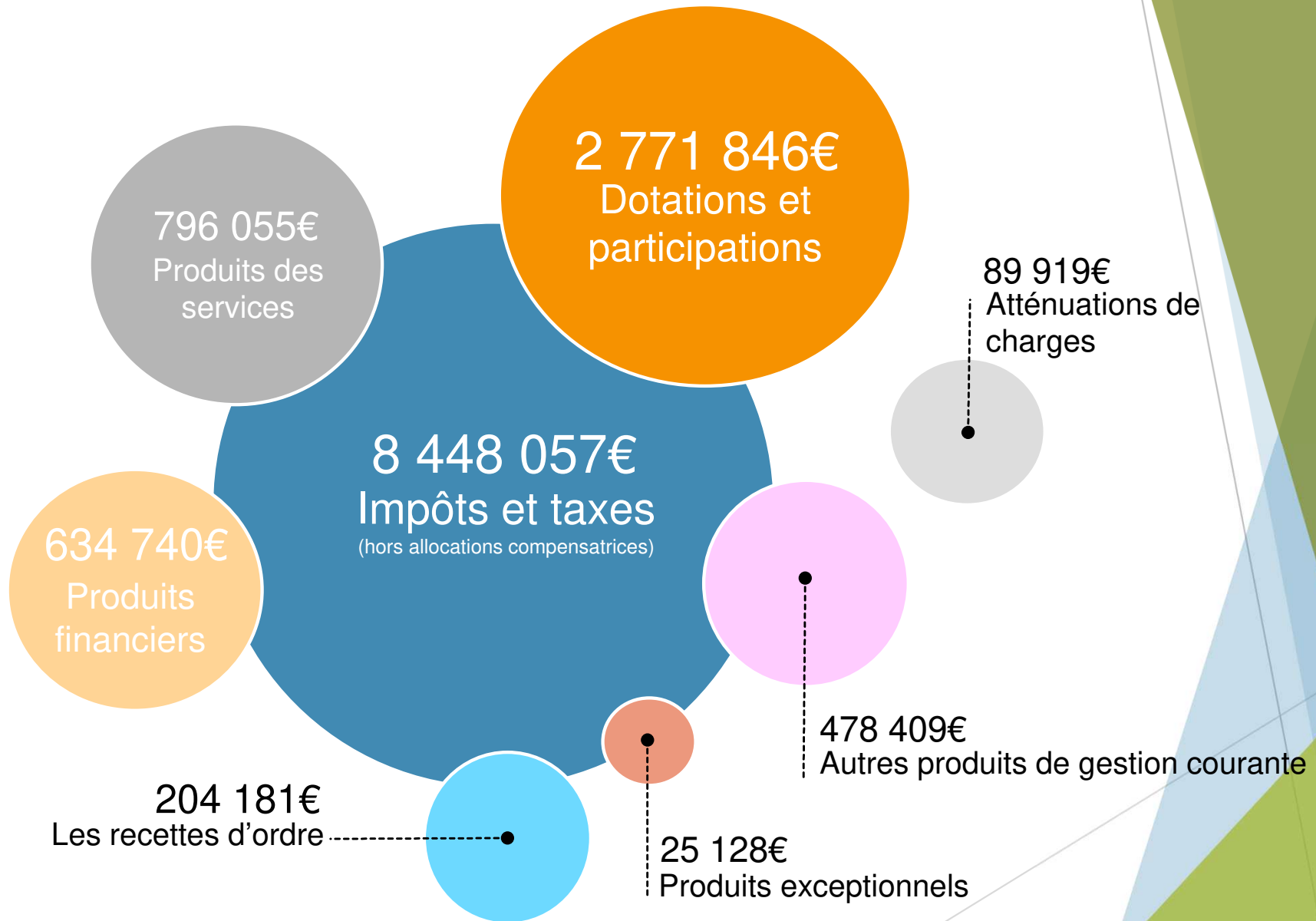
Les provisions pour risques et charges

Elles s'élèvent à 2 163€ et représentent à peine 1% des dépenses réelles de fonctionnement 2025.

Elles correspondent aux opérations destinées à couvrir un risque ou une charge qui va générer une sortie de ressources vis-à-vis d'un tiers, sans contrepartie au moins équivalente et dont la réalisation est rendue peu probable par un événement survenu ou en cours.

Les recettes de fonctionnement

Réalisation 2025
→ 13 448 335€



Les recettes réelles de fonctionnement : vue d'ensemble

Les recettes réelles de fonctionnement proviennent principalement :

- de la fiscalité directe locale,
- de la fiscalité indirecte,
- des dotations versées par l'Etat,
- des ressources d'exploitation des domaines,
- des produits financiers,
- et des produits exceptionnels.

Les recettes réelles 2025

Nature	Comptes administratifs						Evolution N-1	Structure Hors Eau et Asst
	2020	2021	2022	2023	2024	Provisoire 2025		
Atténuations de charges	165 417	143 809	301 786	116 386	121 433	89 919	-31 514	0,70%
Produits des services	463 121	639 546	750 942	747 611	731 811	796 055	64 244	6,18%
Impôts et taxes	7 384 700	7 063 054	7 404 948	8 194 547	8 374 330	8 448 057	73 728	65,60%
Dotations et participations	2 576 739	2 911 287	3 230 035	2 828 833	2 850 355	2 771 846	-78 509	21,52%
Autres produits de gestion	255 287	268 367	311 955	284 530	296 287	478 409	182 122	3,71%
Produits financiers	699 168	687 317	674 955	662 519	649 032	634 740	-14 292	-
<i>dont produits financiers budget principal</i>	<i>269 513</i>	<i>269 513</i>	<i>269 513</i>	<i>269 513</i>	<i>269 513</i>	<i>269 513</i>	<i>0</i>	<i>2,09%</i>
<i>dont récupération dette non transférable service de l'assainissement</i>	<i>132 005</i>	<i>124 408</i>	<i>116 483</i>	<i>108 379</i>	<i>99 861</i>	<i>90 688</i>	<i>-9 173</i>	<i>-</i>
<i>dont récupération dette non transférable service de l'eau</i>	<i>70 458</i>	<i>66 202</i>	<i>61 766</i>	<i>57 218</i>	<i>52 465</i>	<i>47 345</i>	<i>-5 119</i>	<i>-</i>
<i>dont fonds de soutien service de l'assainissement</i>	<i>153 284</i>	<i>153 284</i>	<i>153 284</i>	<i>153 284</i>	<i>153 284</i>	<i>153 284</i>	<i>0</i>	<i>-</i>
<i>dont fonds de soutien service de l'eau</i>	<i>73 910</i>	<i>73 910</i>	<i>73 910</i>	<i>73 910</i>	<i>73 910</i>	<i>73 910</i>	<i>0</i>	<i>-</i>
Produits exceptionnels	198 145	596 592	39 640	307 745	4 119	25 128	21 008	0,20%
Total	11 742 579	12 309 972	12 714 261	13 142 171	13 027 367	13 244 154	216 787	
Total hors services de l'Eau et de l'Assainissement	11 312 923	11 892 168	12 308 819	12 749 164	12 647 848	12 878 927	231 079	soit + 1,83%

Les recettes de gestion courante 2025 sont en augmentation de 1,83%

La fiscalité directe locale

Les taux de la fiscalité directe locale %

Taxes		Taux taxes directes locales						
		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Taxe d'habitation	TH	21,81	Taux figé			21,81	21,81	21,81
Taxe sur le foncier bâti	TFPB	13,90	13,90	31,14	31,14	31,14	31,14	31,14
Taxe sur le foncier non bâti	TFPNB	19,84	19,84	19,84	19,84	19,84	19,84	19,84
Cotisation foncière des entreprises	CFE	20,76	20,76	20,76	20,76	FPU	FPU	FPU



Les taux de fiscalité 2024 sont inférieurs aux taux 2010

Fusion des taux et application d'un coefficient correcteur

Suppression de la TH et application FPU

Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives des particuliers

Depuis la loi de finances 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, autrement dit des bases d'imposition, relève d'un calcul et non plus d'une fixation par amendement parlementaire. Il est égal à l'inflation constatée entre l'indice des prix à la consommation de novembre N-1 par rapport à novembre N-2. Celui-ci n'est donc plus inscrit dans les lois de finances annuelles. Le coefficient de revalorisation appliqué en 2026 est égal à 1,008 soit un taux d'augmentation de **0,8%**.

EVOLUTION DU COEFFICIENT DE REVALORISATION DES VALEURS LOCATIVES									
Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Coefficient	1,008	1,022	1,009	1,002	1,034	1,071	1,039	1,017	1,008

- ❑ Le produit 2025 de la fiscalité, allocations compensatrices comprises s'élève à 8 710 000€, il était de 8 727 000€ en 2024 soit une diminution de 17 000€, conséquence de la baisse des dotations de compensation versées par l'Etat.
- ❑ Le produit attendu 2026 à taux constant devrait avoisiner 8 750 000€ (Suivant l'augmentation théorique des bases d'imposition hors évolutions physiques : constructions, travaux...).

Fiscalité des entreprises

Depuis 2023 le régime fiscal de **Fiscalité Professionnelle Unique (FPU)** s'applique, la communauté de communes est substituée aux communes dans la perception de tous les impôts économiques créés ou transférés par la loi de finances pour 2010 en remplacement de la suppression de la taxe professionnelle. La CCPSV reverse mensuellement des attributions de compensation à la collectivité.

- ❑ Allocations compensatrices 2024 : 1 622 000€
- ❑ Allocations compensatrices 2025 : 1 577 804€ (prise en charge du FPIC 2025 par la CCPSV : 93 604€)
- ❑ Allocations compensatrices provisoires 2026 : 1 574 000€ (notifiée par la CCPSV)

L'évolution du panier fiscal

La loi de finances 2018 a instauré le dégrèvement de la taxe d'habitation due pour les résidences principales. Cette exonération progressive a permis de dispenser 100 % des foyers du paiement de cette taxe à compter de 2023.

L'article 16 de la loi de finances 2020 n°2019-1479 du 28 décembre 2019 a reconduit jusqu'en 2022 les taux de la taxe d'habitation appliqués en 2019, il n'y a donc pas eu de vote de taux sur cette période. Pour la collectivité, la perte de la recette de la TH est compensée par la fusion des parts communale et départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties avec application d'un coefficient correcteur pour équilibrer ce transfert. Depuis 2021, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties est voté par la commune sur la base d'un taux de référence qui correspond à la somme des taux de la commune et du département. Pour les communes qui l'applique, un taux de TH sur les résidences secondaires est à nouveau voté.

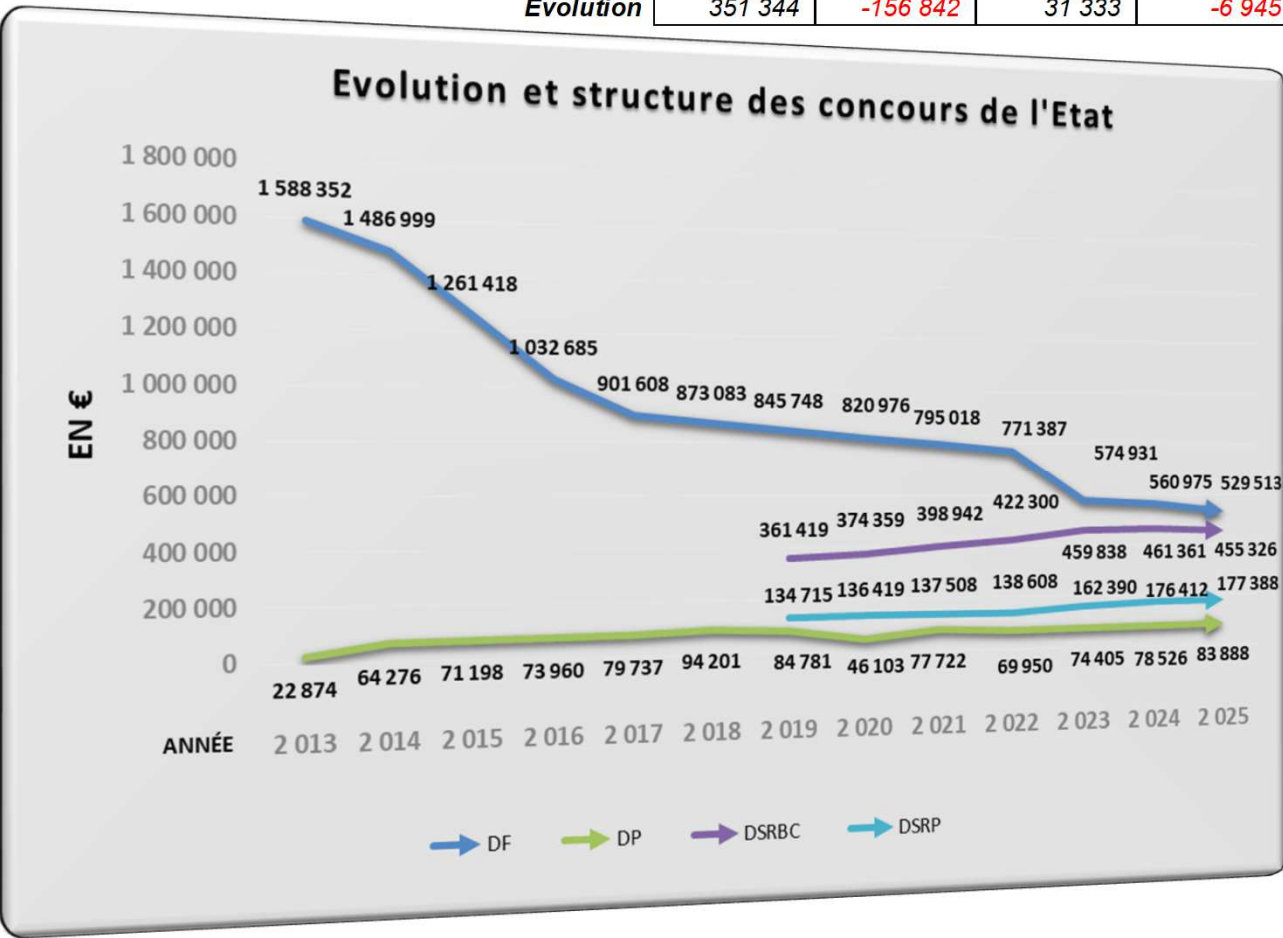
Le produit des impôts et taxes (allocations compensatrices comprises) représente 68% des recettes de gestion courante 2025 de la collectivité.



Les concours de l'Etat

Depuis 2019, la collectivité est passée sous la barre des 10 000 habitants de population DGF, entrant dans le champ d'application de la dotation de solidarité rurale et bénéficiant ainsi des DSR bourg-centre et DSR péréquation. Le produit des dotations perçu en 2025 sont en diminution de 31 159€. En effet, l'écrêtement opéré sur la dotation forfaitaire est de 31 462€, les autres dotations quant à elles, ont augmenté de 303€. A l'analyse de la loi de finances 2026, le produit total 2026 est projeté à 1 218 000€, avec un écrêtement usuel sur la dotation forfaitaire.

Dotations		CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	Projection 2026	Delta N-1
Dotation forfaitaire	DF	845 748	820 976	795 018	771 387	574 931	560 975	529 513	500 000	-29 513
Dotation nationale de péréquation	DNP	84 781	46 103	77 722	69 950	74 405	78 526	83 888	88 000	4 112
Dotation de solidarité urbaine	DSU	108 036								
Dotation de solidarité rurale "bourg centre"	DSRBC	361 419	374 359	398 942	422 300	459 838	461 361	455 326	450 000	-5 326
Dotation de solidarité rurale "péréquation"	DSRP	134 715	136 419	137 508	138 608	162 390	176 412	177 388	180 000	2 612
Total dotations		1 534 699	1 377 857	1 409 190	1 402 245	1 271 564	1 277 274	1 246 115	1 218 000	-28 115
Population DGF		9 995	9 926	9 898	9 871	9 937	9 829	9 688	9 566	-122
Evolution		351 344	-156 842	31 333	-6 945	-130 681	5 710	-31 159	-28 115	



En matière de concours financiers de l'Etat, la Loi de Finances fixe le montant de la dotation globale de fonctionnement et ses variables d'ajustement. En 2026, l'enveloppe DGF ne sera ni baissée ni revalorisée après des abondements de 150 millions d'€ en 2025, 320 en 2024 et 2023.

Le produit 2025 des dotations de l'Etat représente 9,41 % des Recettes Réelles de Fonctionnement (9,80% en 2024)

Les autres recettes de fonctionnement

Les atténuations de charges

Elles s'élèvent à 89 919€ et représentent à peine 1% des recettes réelles de fonctionnement 2025.

Elles correspondent aux remboursements sur rémunérations du personnel (assurances, sécurité sociale).

Les produits des services

Ils s'élèvent à 796 055€ et représentent 6% des recettes réelles de fonctionnement 2025.

Ils correspondent aux divers services aux administrés (concessions, multi-accueil, périscolaire...).

Les autres produits de gestion courante

Ils s'élèvent à 478 409€ et représentent 4% des recettes réelles de fonctionnement 2025.

Ils correspondent aux revenus des immeubles et certains types de cessions .

Les produits financiers

Ils s'élèvent à 269 513€ et représentent 2% des recettes réelles de fonctionnement 2025 (*hors services eau et assainissement*).

Ils correspondent à l'aide de sortie des emprunts à risques (*Pour rappel : 13 années de versement, 10^{ème} année d'aide en 2025*).

Les produits exceptionnels

Ils s'élèvent à 25 128€ et représentent à peine 1% des recettes réelles de fonctionnement 2025.

Ils correspondent aux remboursements liés à la sinistralité, aux pénalités émises et à l'encaissement du prix de vente des cessions d'actif.



Dans le cadre de la gestion responsable des ressources, la collectivité est acteur de l'économie circulaire. En effet, depuis 2018 la ville est partenaire avec la société AGORASTORE pour un modèle vertueux en adoptant la vente de biens d'occasion. Ce modèle économique privilégie la réutilisation et le recyclage promouvant une économie plus respectueuse de l'environnement. A ce jour, plus de 30 000€ de matériels et équipements non utilisés ont trouvé une seconde vie. Au-delà de la recette de ce réemploi, ce sont également des économies de frais transport et de traitement des déchets.

C'est par cette démarche RSE (*Responsabilité Sociétale des Entreprises*) que la ville a reçu le prix Meilleur Vendeur Bronze 2024 et Argent en 2025. Ce programme récompense les collectivités qui se distinguent par leur approche proactive de la vente de biens d'occasion, contribuant ainsi à réduire leur empreinte écologique et à encourager une gestion des ressources moins impactante pour l'environnement.

Les critères de sélection des meilleurs vendeurs de cette plateforme soulignent non seulement le volume des ventes, mais aussi la diversité et la quantité des biens remis en circulation, illustrant ainsi la contribution active à un changement de paradigme dans les habitudes de consommation.

L'épargne

Le niveau d'épargne est un indicateur financier permettant le pilotage de la programmation des équipements de la collectivité dans le respect des grands équilibres financiers.

L'épargne brute est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement.

L'épargne nette correspond à l'épargne brute diminuée du remboursement du capital de la dette. Cet indicateur mesure donc simplement l'épargne disponible pour les équipements après le financement des remboursements liés à la dette de la collectivité. Par conséquent, il permet une vision des marges de manœuvre réelles en fonctionnement de la collectivité.

Les niveaux d'épargne

Section de fonctionnement	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025 Provisoire
Dépenses réelles	8 544 331	8 943 350	8 500 077	8 937 147	8 716 667	8 672 543	8 744 684	9 261 588	9 802 250	10 028 315	10 211 178	10 452 321
Recettes réelles	10 525 341	10 514 761	10 892 852	11 154 218	11 056 590	11 603 708	11 742 579	11 983 953	12 714 261	13 142 171	13 027 367	13 244 154
Epargne brute	1 981 009	1 571 411	2 392 775	2 217 071	2 339 923	2 931 166	2 997 894	2 722 365	2 912 011	3 113 856	2 816 189	2 791 833
Epargne nette	1 441 069	1 009 223	1 702 483	1 635 798	1 796 854	2 356 206	2 419 354	2 137 057	2 364 489	2 543 393	2 231 697	2 196 300



La maîtrise des dépenses de fonctionnement et la dynamique positive des recettes de fonctionnement permettent de stabiliser ou augmenter les niveaux d'épargne afin d'assurer le financement des investissements en limitant le recours à l'emprunt.

La Capacité d'Autofinancement nette 2025 (CAF) s'élève à 2,19 millions d'€. Elle est une ressource disponible pour le financement des dépenses d'équipement et travaux.






La dette

L'emprunt est une ressource budgétaire exclusivement destinée à financer des investissements, qu'il s'agisse d'un équipement spécifique, d'un ensemble de travaux relatifs à cet équipement ou encore d'acquisitions de biens durables considérés comme des immobilisations. Les emprunts n'ont pas à être affectés explicitement à une ou plusieurs opérations d'investissement précisément désignées au contrat. Ils peuvent être globalisés et correspondre à l'ensemble du besoin de financement de la section d'investissement prévu au budget

Le taux moyen annuel des intérêts est de 3,09%. Selon la charte de bonne conduite (GISSLER) 100% de l'encours est classé A1, reflet d'une dette sans risque sous-jacent.

La structure de la dette

Par type de risque			
Type	CRD Au 31/12/25 en €	% du CRD	Taux moyen annuel
Fixe	4 593 500	95,78%	3,12%
Variable	202 500	4,22%	2,43%
Total	4 796 000	100,00%	3,09%

Par prêteur en €		
Prêteur	CRD Au 31/12/25	% du CRD
SFIL CAFFIL 	4 130 000	86,11%
DEXIA CL 	193 800	4,04%
Caisse d'Epargne 	50 300	1,05%
Caisse des Dépôts et Consignations 	31 400	0,65%
Crédit Mutuel 	390 500	8,14%
Total	4 796 000	100,00%

La trajectoire de la dette

Tout en restant attentif aux évolutions et aux conditions d'attractivité des taux, la stratégie en matière de dette est de poursuivre la dynamique de désendettement. Les opérations de financement par prêt doivent s'insérer correctement dans la structure financière de la collectivité. Le levier de recours à l'emprunt sera actionné si l'autofinancement des investissements est insuffisant.

L'échéancier de la dette en €			
Année	Remboursement du capital	Paiement des intérêts	Échéance
2 025	596 000	170 000	766 000
2 026	621 000	147 000	768 000

Capital remboursé sur la période 2020-2025

Remboursement capital en €						Total
2020	2021	2022	2023	2024	2025	
570 000	585 000	547 000	570 000	585 000	596 000	3 453 000

Encours de la dette

Au 31/12/19	Au 31/12/25	Dette/h Au 31/12/25
8 249 000	4 796 000	495

La dette

La dette par habitant			
Année	CRD	Population DGF	Dette/h
2019	8 284 000	9 995	829
2020	7 706 000	9 926	776
2021	7 106 000	9 898	718
2022	6 549 000	9 871	663
2023	5 976 000	9 937	601
2024	5 392 000	9 829	549
2025	4 796 000	9 688	495

Au 31.12.2025, la dette par habitant du budget Ville s'élève 495€.

Hors intégration des indemnités de rachat des emprunts toxiques, elle serait de : 274€.

La capacité de désendettement			
Année	CRD	CAF	Années nécessaires
2019	8 284 000	2 931 000	2,8
2020	7 706 000	2 329 000	3,3
2021	7 106 000	2 722 000	2,6
2022	6 549 000	2 914 000	2,2
2023	5 976 000	3 114 000	1,9
2024	5 392 000	2 816 000	1,9
2025	4 796 000	2 797 000	1,7

Ce ratio indique le nombre d'années nécessaires au remboursement de la dette du budget principal si la totalité de la capacité d'autofinancement y était consacrée.

L'encadrement de la capacité de désendettement des collectivités avec la création de la « règle d'or » renforcée :

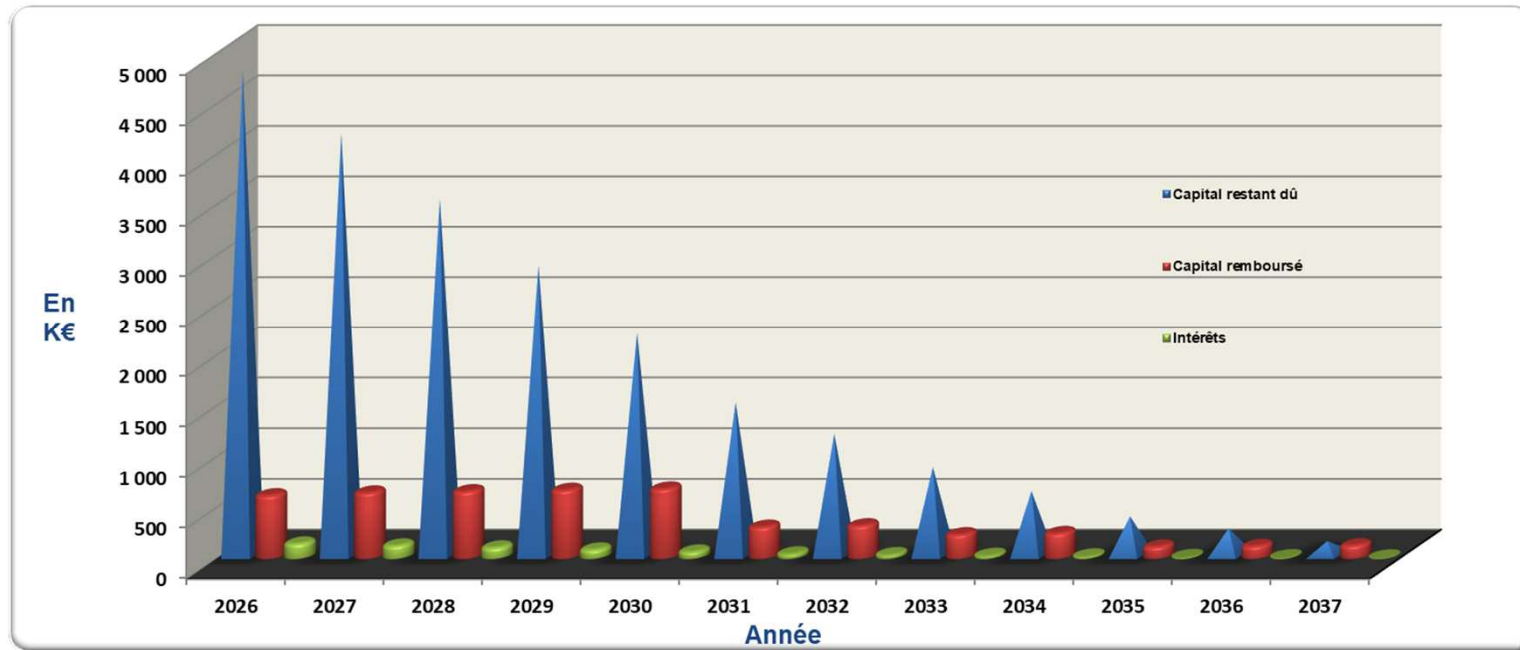
La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques 2018-2022 introduit une « règle prudentielle ». En ce sens, désormais, est défini, pour chaque catégorie de collectivités, des niveaux de référence nationaux de capacité de désendettement. Maximum 12 années pour une commune, avec une fourchette idéale maximum de 5-6 ans.

L'évolution temporelle de la dette

Les emprunts structurés dits toxiques ont totalement été traités en 2016 et 2017. Le bénéfice de l'aide à la sortie de la dette structurée s'achève en 2029. La collectivité reste attentive aux échéances élevées de remboursement de capital sur les exercices 2029 et 2030, suivis de 2031 à 2037 d'une forte dégressivité

Depuis le 1er janvier 2020, la communauté de communes des pays du Sel et du Vermois (CCPSV) exerce en lieu et place de ses communes membres, les compétences "Eau" et "Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8", dans le cadre de ses compétences obligatoires. La communauté de communes est substituée de plein droit à la commune dans ses droits et obligations découlant de ses contrats d'emprunts affectés. Par conséquent, le capital restant dû au 31.12.2019 des budgets annexes Eau et Assainissement a été transféré à la CCPSV. Soit un stock de dette de 4,7 m€ pour l'eau et 2,9 m€ pour l'assainissement.

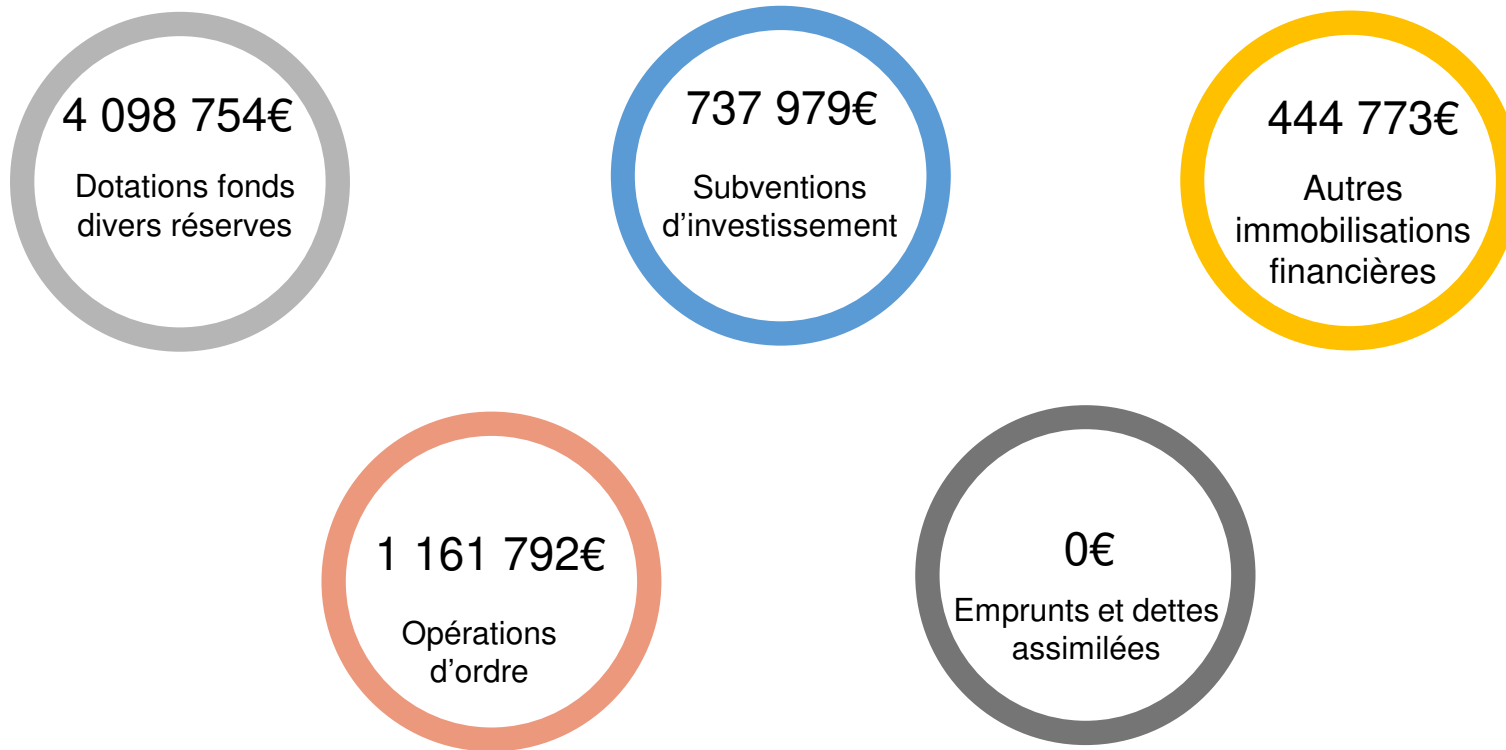
Profil d'extinction de la dette « au fil de l'eau »



- Aucune extinction de prêt en 2025
- Aucune extinction de prêt en 2026

Les recettes d'investissement

Réalisation 2025
→ 6 443 298€



La structure des recettes réelles d'investissement



Les recettes réelles d'investissement

Les recettes d'investissement sont une ressource de financement des investissements de la collectivité. Le recours aux subventions d'investissement se doit d'être optimisé. Le transfert de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, l'autofinancement, permet de financer la différence entre les ressources propres de la section d'investissement et les équipements et travaux réalisés.

Réalisations et projection 2026

Nature de la recette	Réalisation 2020	Réalisation 2021	Réalisation 2022	Réalisation 2023	Réalisation 2024	Réalisation 2025	Recettes totales	Projection 2026
Fonds de compensation de la TVA	141 306 €	313 436 €	312 242 €	187 293 €	445 534 €	547 137 €	1 946 948 € 31%	817 000 €
Taxe d'aménagement	65 901 €	31 745 €	59 418 €	50 519 €	47 180 €	21 214 €	275 977 € 4%	30 000 €
Subventions d'investissement	117 312 €	991 705 €	286 817 €	191 292 €	1 337 582 €	737 979 €	3 662 688 € 58%	-
Cessions	9 301 €	154 640 €	0 €	262 740 €	0 €	0 €	426 681 € 7%	-
Emprunts	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 € 0%	-
Total recettes d'investissement	333 820 €	1 491 526 €	658 477 €	691 845 €	1 830 296 €	1 306 330 €	6 312 294 €	847 000 €


Les subventions reçues en 2025

- Réhabilitation énergétique de l'école maternelle M. Carême – solde opération : 5 830€
- Rénovation énergétique et création restauration scolaire bâtiment A. Solvay - phase 2/2 de l'opération : 605 988€
- Travaux d'éclairage public : 71 839€
- Travaux de réhabilitation des ponts – participation des concessionnaires sur passerelle temporaire : 54 322€

Les restes à réaliser 2025

Le Report en 2026 des recettes d'investissement 2025 engagées mais non réalisées s'élève à la somme de 822 000€.

- Rénovation énergétique et création restauration scolaire bâtiment A. Solvay - solde des subventions attendues : 462 000€
- Cession terrain rue Fanny (*ancienne crèche – délibérations du conseil municipal des 10.12.2024 et 16.12.2025*) : 360 000€

 La ville reste attentive à la déclinaison des aides publiques pour les collectivités mises en œuvre par le gouvernement afin de bénéficier au maximum des mesures de soutien économique du secteur communal.

Les dépenses réelles d'investissement

Réalisation 2025
→ 5 477 112€

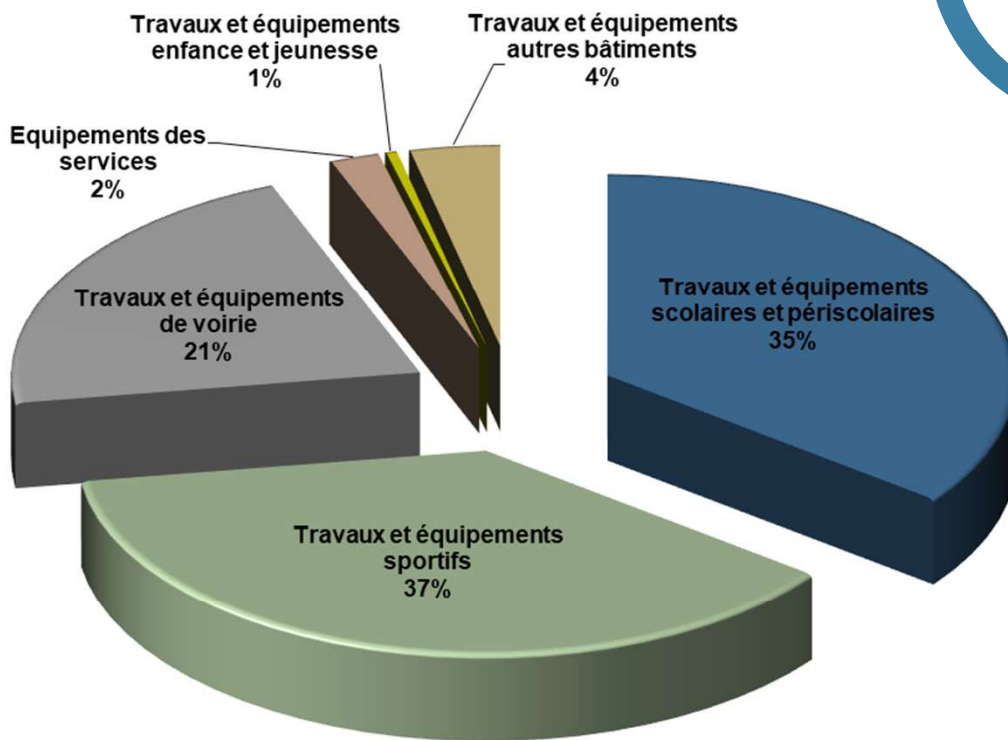
4 881 579€

Equipements et travaux

Structure des dépenses d'équipements et travaux

595 533€

Remboursement capital de la dette



Les dépenses réelles d'investissement 2025 : vue d'ensemble

Les dépenses d'investissement concernent des opérations en capital. Elles comprennent :

- les remboursements d'emprunts,
- les dépenses directes d'investissement, (acquisitions mobilières et immobilières, travaux neufs, grosses réparations)
- les subventions d'équipements versées.

Les dépenses réelles d'investissement 2020-2025

Nature	Comptes administratifs						Total
	2020	2021	2022	2023	2024	2025 Provisoire	
Emprunts et dettes assimilées	578 540	585 307	547 521	570 462	584 493	595 533	3 461 856
Equipements et travaux	1 584 404	1 193 331	2 823 488	3 362 506	5 031 217	4 881 579	18 876 525
Total	2 162 944	1 778 638	3 371 009	3 932 968	5 615 709	5 477 112	22 338 381

Le PPI définit une programmation budgétaire de 21 millions d'€ de projets d'investissement nouveaux sur la période 2020-2025. Au 31.12.2025, 18,8 millions d'€ ont été réalisés, soit un taux de réalisation total de 88%.

Les investissements réalisés

Opérations 2025	Montant
Travaux, agencement et équipement crèche RPE	9 394 €
Travaux, agencement et équipement infrastructures scolaires	93 350 €
Travaux de construction cantine scolaire - AP crédit de paiement 2/2	1 619 670 €
Travaux de construction d'un terrain de football synthétique et d'un local de stockage	1 687 929 €
Travaux, agencement et équipement infrastructures sportives	131 473 €
Travaux, agencement et équipement autres bâtiments	107 472 €
Travaux de renouvellement des installations de chauffage (<i>chaudières basse consommation</i>)	67 761 €
Travaux de voirie rue de Verdun - AP crédit de paiement 4/4	183 396 €
Réfection des trottoirs - AP crédit de paiement 3/3	194 103 €
Travaux de voirie avenue des Vosges - Phase 4/4 Barrès Lunéville	66 722 €
Travaux de voirie rue Jules Ferry	207 087 €
Travaux divers de voirie	112 433 €
Travaux de réhabilitation des ponts - Solde opération	132 499 €
Equipement urbain et de signalisation, sécurité	100 719 €
Eclairage public - Solde programme LED	31 217 €
Equipements aires de jeux	11 642 €
Equipement, matériel et outillage du CTM et des espaces verts	48 494 €
Equipement et matériel d'animation	41 217 €
Equipement informatique dans les écoles	11 979 €
Equipement NTIC (<i>informatique, nouvelles technologies</i>)	6 021 €
Equipement numérique sur la voie publique	17 004 €
Total programmation 2025	4 881 579 €

4 881 579€ de travaux et équipements ont été réalisés, soit un taux de réalisation de 71% du budget 2025 alloué. Les Reports en 2026 des dépenses d'investissement 2025 engagées mais non réalisées s'élèvent à **2 002 000 €**.

La programmation pluriannuelle

Cadre de référence et d'actions à travers des projets prioritaires, le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) est aujourd'hui au cœur de la prospective financière des collectivités et de leur budget. Outil prospectif et de pilotage, il permet d'exprimer les choix stratégiques et les enjeux liés à la gestion des investissements. En d'autres mots, il permet de savoir si le programme des investissements d'une collectivité est compatible avec le maintien des équilibres financiers. Il permet également d'exprimer de manière prévisionnelle l'ensemble des projets et leur découpage dans le temps en tenant compte des délais et de chaque étape de réalisation.

Les autorisations de programmes et crédits de paiement

L'article L.3312-2 du C.G.C.T. prévoit que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Cette procédure permet de ne pas inscrire à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice concerné.

Les autorisations de programme sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement d'une opération pluriannuelle, identifiée et évaluée.

Les crédits de paiement correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des opérations de programme correspondantes.

Les autorisations de programme et crédits de paiement engagés

3 opérations budgétées et gérées par des AP/CP seront clôturées par délibération de programme lors du vote du budget 2026.

AP/CP Travaux de voirie rue de Verdun

Montant de l'autorisation de programme (AP) initiale	Répartition annuelle des crédits de paiement (CP)				
	2022	2023	2024	2025	
1 300 000 €	340 000 €	320 000 €	320 000 €	320 000 €	
Réalisation reports, révisions et clôture					
				TOTAL	
Reports N-1		26 026 €	99 276 €	19 702 €	145 004 €
Révision N			135 000 €	-135 000 €	0 €
Total CP révisés	340 000 €	320 000 €	455 000 €	185 000 €	1 300 000 €
Total BUDGET + REPORTS	340 000 €	346 026 €	554 276 €	204 702 €	
Réalisation	313 974 €	246 750 €	534 574 €	182 478 €	1 277 776 €
Autorisation de programme clôturée au 31.12.2025					

AP/CP Travaux de réfection des trottoirs

Montant de l'autorisation de programme (AP) initiale	Répartition annuelle des crédits de paiement (CP)			
	2023	2024	2025	
600 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	
Réalisation reports, révisions et clôture				
			TOTAL	
Reports N-1		41 163 €	182 133 €	223 296 €
Révison N	0 €	160 000 €	-160 000 €	0 €
Total CP révisés	200 000 €	360 000 €	40 000 €	600 000 €
Total BUDGET + REPORTS	200 000 €	401 163 €	222 133 €	
Réalisation	158 837 €	219 030 €	203 432 €	581 299 €
Autorisation de programme clôturée au 31.12.2025				

AP/CP Rénovation énergétique et création restauration scolaire bâtiment A. Solvay

Montant initial de l'autorisation de programme (AP)	Répartition annuelle des crédits de paiement (CP)		
	2024	2025	
2 405 000 €	720 000 €	1 685 000 €	
Réalisation reports, révisions et clôture			
			TOTAL
Reports N-1		189 538 €	189 538 €
Révison N		0 €	0 €
Total CP révisés	720 000 €	1 685 000 €	2 405 000 €
Total BUDGET + REPORTS	720 000 €	1 874 538 €	
Réalisation	530 462 €	1 407 847 €	1 938 310 €
		Solde opération reportée en 2026	390 886 €
			2 329 196 €
Autorisation de programme clôturée au 31.12.2025			



Les résultats d'exécution de l'exercice

Le résultat de la section de fonctionnement est constitué par le cumul :

- du résultat de l'exercice : différence entre le montant des recettes et dépenses,
- et du résultat reporté.

Le solde d'exécution de la section d'investissement est constitué par le cumul :

- du solde d'exécution de l'exercice : différence entre le montant des recettes et dépenses,
- et du résultat reporté.

Après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante affecte ce résultat, s'il est excédentaire, en tout ou en partie au financement de la section d'investissement et, le cas échéant, pour son solde, au financement de la section de fonctionnement.

Le résultat provisoire de clôture 2025 présente un excédent sections cumulées de **5,9 millions d'€**.

	Exercice budgétaire					
	2020	2021	2022	2023	2024	Provisoire 2025
Résultat de l'exercice - Fonctionnement	1 492 404	1 830 997	2 021 304	1 833 776	1 829 745	1 832 058
Solde d'exécution de l'exercice - Investissement	1 092 982	1 215 793	-1 875 062	-1 036 062	112 375	319 127
Résultat global de l'exercice	2 585 386	3 046 789	146 242	797 714	1 942 120	2 151 185
Résultat de clôture - Fonctionnement	7 257 843	8 306 394	10 236 045	10 856 106	9 723 074	8 024 729
Résultat de clôture - Investissement	-807 446	408 347	-1 466 715	-2 502 777	-2 390 403	-2 071 276
Résultat global de clôture	6 450 397	8 714 741	8 769 330	8 353 329	7 332 671	5 953 454

Les orientations en matière d'investissement

Dans un contexte national compliqué lié à différents facteurs instaurant un climat instable, il est projeté de continuer à réaliser un nombre de projets importants autour des différentes politiques publiques inscrites dans un plan pluriannuel d'investissement.

Le projet de budget primitif 2026 sera marqué par le maintien d'un niveau d'investissement de 2 millions d'€ et la liquidation des investissements 2025 restant à réaliser.